

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre 2016 à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Grainville sur Odon, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, maire de Grainville sur Odon.

Membres présents : Emmanuel MAURICE - Patrick DENOYELLE - Didier DEGUETTE - Dominique BASSET – Jean-Luc FAVREL - Richard ORHANT - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS

Membres absents excusés : Christèle DELAUNAY - Didier LELIEVRE- Bertrand CAGNEAUX - Virginie JOBARD – Nathalie DRIAUX - Karine TRASSARD-DERDA

Le conseil municipal est composé de 14 membres en exercice, 8 membres sont présents.

Deux Pouvoirs : Karine TRASSARD-DERDA a donné pouvoir à Emmanuel MAURICE, Bertrand CAGNEAUX a donné pouvoir à Marie-Paule GERVAIS

Secrétaire de séance : Dominique BASSET est élu secrétaire de séance

 **Objet : Indemnités d'exercice des missions de préfecture (I.E.M.P.) ou municipales
Délibération N° 2016-29**

En application de l'arrêté du 24 décembre 2012 abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997, le conseil municipal décide d'attribuer en décembre l'I.E.M.P. aux agents communaux de toutes les catégories d'emplois titulaires et que le versement de cette indemnité se fera par périodicité annuelle. Le maire fixe, par arrêté, le taux individuel applicable à chaque agent, en référence au montant forfaitaire annuel spécifique à chaque cadre d'emplois, au prorata de la durée hebdomadaire effectuée par chaque agent.

Le montant brut attribué à chaque agent est fixé à 150 €.

Montant forfaitaire spécifique chaque cadre d'emploi :

- Pour le cadre des attachés, le montant annuel de référence de 1 372.00 €.
- Pour l'adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire, le montant annuel de référence de 1 153.00. €.
- Pour l'ATSEM 1^{ère} classe, le montant annuel de référence est de 1 153.00 €
- Pour les adjoints techniques de 1^{ère} et 2^{ème} classe titulaires, le montant annuel de référence de 1143.00 €.

Résultat du vote : 8 voix pour, 2 abstentions.

 **Objet : Autorisation de signature d'un acte notarié pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à monsieur Sébastien STILLIERE_Délibération N° 2016-30**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les négociations avec monsieur STILLIERE Sébastien en vue de l'acquisition d'un terrain lui appartenant ont abouti.

Caractéristiques de la parcelle sise à Grainville sur Odon, rue la XVème Division Ecosaise.

- Cadastree : AB 13p (suivant document de bornage et modification du parcellaire cadastral de la parcelle AB13)
- Contenance : 16a00ca
- Prix de vente : 16 000 euros plus tous les frais annexes.

Monsieur le maire rappelle que l'achat de cette parcelle va permettre de réaliser un parking aux abords de l'école. Il demande au conseil l'autorisation de signer l'acte de vente chez le notaire ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité des membres présents, ce projet d'acquisition pour réaliser un parking,
- Autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique qui sera établi par maître BOSCHER, notaire à Tilly sur Seules (Calvados) ainsi que tous les documents se rapportant à cette transaction,
- Précise que les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget 2016 à l'article 2112.

Objet : Décision modificative N°3 - ouverture de crédits au compte 2112
Délibération N° 2016-31

Monsieur le maire expose que pour permettre l'acquisition du terrain ainsi que les frais liés à l'achat du terrain (délibération N° 2016-30), il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- Article 61524 : diminution de crédits : 20 000 euros
- Article 023 virement à la section d'investissement : augmentation de crédits : 20 000 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

- Article 021 virement de la section de fonctionnement : augmentation de crédits : 20 000 euros.

Dépenses :

- Article 2112 : ouverture de crédits : 20 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à procéder à la décision modificative budgétaire, ci-dessus exposée.

Objet : Communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon »
Désignation du conseiller communautaire Délibération N° 2016-32

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la fusion des deux communautés de communes et de la création de la nouvelle communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon », à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de revoir la composition du nouveau conseil communautaire et de désigner les représentants des communes qui y siégeront.

Pour la commune de Grainville sur Odon, 1 délégué titulaire est à pouvoir plus 1 suppléant.

Monsieur le maire rappelle que la désignation se fait suivant l'ordre du tableau des élus du conseil municipal. Selon cet ordre, monsieur Emmanuel MAURICE, maire est désigné conseiller communautaire et monsieur Patrick DENOYELLE, 1^{er} adjoint, suppléant.

Toutefois, monsieur le maire explique, que pour des raisons professionnelles, il préfère donner sa démission ; il précise qu'il enverra une lettre de démission au président de la communauté de communes.

En conséquence et suivant l'ordre du tableau, monsieur Patrick DENOYELLE, 1^{er} adjoint est désigné conseiller communautaire et monsieur Didier DEGUETTE, 2^{ème} adjoint, est désigné suppléant.

Le conseil municipal prend acte de ces désignations.

Location Salle Polyvalente : Délibération N°2016-33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente pour l'année 2017.

HABITANTS : GRAINVILLE		HORS GRAINVILLE
WEEK-END	170 € - acompte : 85.00 €	275 € - acompte 137.50 €
VIN D'HONNEUR	70 €	90 €
CAUTION	800 €	

Le conseil municipal maintient les principes suivants :

- Au-delà de 2 locations par an, les familles grainvillaises se verront appliquer le tarif appliqué aux habitants extérieurs à savoir :
- 275 € pour le week-end
- 90 € pour un vin d'honneur
- Gratuité pour les associations Grainvillaises pour 1 week-end par an
- Ateliers cuisine proposé par Mondrainville Loisirs : 4 ateliers: 50 € pour les 4 ateliers

Objet : renouvellement du contrat de l'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en contrat de travail à temps non complet et à durée déterminée **Délibération N° 2016-34**

Monsieur le maire explique que la commission RPI Grainville Mondrainville a proposé, à 6 voix pour et 2 voix contre, de reconduire le contrat de monsieur Ludovic GUERARD, au poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet et à durée déterminée. Monsieur le maire propose au conseil de suivre l'avis de la commission et de donner un avis favorable. Il rappelle les termes du contrat :

- durée : 6 mois allant du 1^{er} janvier 2017 au 7 juillet 2017 (fin de l'année scolaire),
- durée hebdomadaire : 20/35^e,
- base indiciaire : Indice Brut 341 Indice Majoré : 322.

Le conseil municipal, après en avoir longuement délibéré, autorise monsieur le maire à signer ce contrat sur les bases précitées.

Résultat du vote sur 10 suffrages exprimés

Pour : 9 voix,

Contre : 1 voix Madame TRASSARD-DERDA qui a donné pouvoir à Emmanuel MAURICE a demandé expressément et par écrit que son vote contre soit nominatif.

Objet : création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017. Délibération N° 35

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^e classe à temps complet.

La nomination de l'agent sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière technique :

Adjoint technique territorial : 5 agents

Adjoint technique 1^{ère} classe **1 agent** à temps complet 35/35^{ème},

Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : **4 agents** (2 agents à temps non complet + 2 agents à temps complet),
- nouvel effectif : **4 agents** (1 agent à temps non complet + 3 agents temps complet).

Filière administrative :

Attaché territorial :

inchangé : **1 agent TC,**

Adjoint administratif 1^è classe :

inchangé : **1 agent à TNC.**

ATSEM

ATSEM : inchangé : **1 agent à temps non complet.**

Total des agents : 8 (3 agents TNC + 5 agents TC)
--

 **Questions diverses**

▪ **Eclairage public**

Monsieur le maire souhaite qu'une réflexion sur l'éclairage nocturne soit menée prochainement. Il propose que les lampadaires soient totalement éteints dans la commune de minuit à 5 heures du matin. Il précise que les communes environnantes ont déjà adopté ce mode de fonctionnement, que cela se passe bien et qu'il n'y pas plus d'incivilités.

▪ **Communauté de communes**

Les travaux de voirie réalisés par la communauté de communes sont en cours :

Rue des Ecoles

- Réfection de chaussée depuis le seuil de la dernière maison jusqu'à l'angle de la haie et raccord jusqu'à la grille y compris le passage piéton,
- Changement du devers (mettre la pente vers le lotissement neuf),
- Début des travaux le 9 ou 12 décembre 2016

Impasse de l'Escalier

- Création d'une tranchée d'infiltration au fond de la placette de retournement.

Patrick Denoyelle, maire adjoint en charge des travaux, précise que la 2^{ème} partie de la rue des écoles se fera dès que le mur sera détruit. L'entreprise ACEMO ne prend pas de risque car le mur est en très mauvais état et risque de s'effondrer à tout instant. Monsieur le maire a lancé une procédure d'arrêté de péril imminent pour immeuble menaçant ruine.

Il est noté l'arrivée de madame Nathalie DRIAUX à 19h50, elle n'a pas pris part aux délibérations.

Monsieur le maire déclare que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance à 20h10.